



MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

République Française

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 04 mai 2017
Séance ordinaire

Le jeudi 27 avril 2017, convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le jeudi 4 mai à 20 heures, sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation des Jurés d'Assises
- Approbation du compte-rendu de la réunion du 29 mars 2017
- Budget communal – Décision budgétaire modificative n°1
- Budget annexe de l'eau et de l'assainissement – Décision budgétaire modificative n°1
- Taxe d'aménagement – Modification du taux communal
- Budget communal – Admissions en non-valeur
- Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du F.A.C.C.
- Demande de subvention à la C.A.F. du Loiret pour l'équipement de la garderie périscolaire
- Communauté de Communes : Demandes de remboursement au titre des transferts de charges
- Liste des emplois ouvrant droits à logement de fonction
- Convention bail du plan d'eau communal
- Affaires diverses
 - Demandes D.P.U. (Droit de Prémption Urbain)
 - Informations diverses
- Questions des conseillers

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers :

ETAIENT PRESENTS : M. Michel RIGAUX, Maire ;

M.M. HAMARD, S. IMBERT QUEYROI, C. GONDROY, A. SERGENT, E. JARDOT, C. ZICKLER, adjoints au Maire ;
S. BOSQUET, D. BRIALIX, C. DE VITA, L. DE BRAUWER, A. FLANQUART, JC LAMBERT, C. PAULO, P. DOMENECH,
C. SIDZIMOVSKI, J. BUCAILLE, conseillers municipaux ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : G. NOWICKI (pouvoir à C. GONDROY) P. DOUET (pouvoir à C. DE VITA) N. CUVECLE (pouvoir à D BRIALIX) ML GIRARD (pouvoir à JC LAMBERT)

ABSENTE : M. FORMET

SECRETAIRE DE SEANCE : E. JARDOT

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE : Le compte rendu de la séance du 29 mars 2017 ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

Délibération 35-2017
BUDGET COMMUNAL – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire propose, afin de régulariser un problème de T.V.A. de l'exercice 2016, d'ajuster le budget en apportant les modifications suivantes au budget général de la commune :

- **Recettes de fonctionnement** :
Compte 752 « revenus des immeubles » + 5.000 €
- **Dépenses de fonctionnement** :
Compte 673 « titres » + 5.000 €

Le Conseil Municipal,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- Vu le budget de la commune voté le 9 mars 2017,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la décision modificative n°1 au budget principal, qui s'équilibre à la somme de 5.000 €.

Délibération 36-2017 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire propose, afin de régulariser le remboursement d'une participation pour raccordement à l'égout, d'ajuster le budget en apportant les modifications suivantes au budget annexe de l'eau et de l'assainissement :

- **Recettes d'exploitation** :
Compte 704 « travaux » + 500 €
- **Dépenses de fonctionnement** :
Compte 673 « titres annulés (sur exercices antérieurs) » + 500 €

Le Conseil Municipal,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
- Vu le budget annexe de l'eau et de l'assainissement voté le 9 mars 2017,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la décision modificative n°1 au budget annexe de l'eau et de l'assainissement, qui s'équilibre à la somme de 500 €.

Délibération n° 37-2017 TAXE D'AMENAGEMENT – MODIFICATION DU TAUX COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 20 décembre 2016, le Conseil Municipal décidait de revaloriser le taux de la taxe d'aménagement, en le portant à 2,5 %, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Or, Monsieur le Préfet, au titre du contrôle de légalité, a indiqué, par courrier en date du 20 janvier 2017, que cette délibération ne pouvait s'appliquer, car prise après le 30 novembre 2016. Le taux antérieur de 2 % continue donc à s'appliquer en 2017.

Il convient donc de délibérer de nouveau, afin de pouvoir appliquer le nouveau taux à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est rappelé à l'assemblée que la taxe d'aménagement se substitue à l'ancienne taxe locale d'équipement et est exigible pour toutes constructions neuves, soumises à permis de construire ou déclaration préalable.

Les abris de jardins en sont exonérés conformément à une délibération du 28 août 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à 2.5 % le taux de la taxe d'aménagement, applicable sur le territoire de la commune d'Ouzouer-sur-Loire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Délibération 38-2017
BUDGET COMMUNAL – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, sur demande de Mme la Releveuse des Finances, d'admettre en non-valeur plusieurs titres de recettes, (ou reliquat) dont le montant est inférieur au seuil de poursuite fixé par les services fiscaux.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment des articles L 2121-17 et L 2121-29

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADMET en non-valeur les titres de recettes suivants :

N° de titre	Année	Montant
1486	2012	5.50 €
1369	2015	6.20 €
1528	2015	0.98 €
679	2015	0.08 €
TOTAL		12.76 €

N° de titre	Année	Montant
142	2013	2.85 €
679	2013	2.85 €
862	2013	2.85 €
360	2014	0.26 €
631	2015	0.10 €
TOTAL		8,91 €

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits en dépense au budget de l'exercice 2017 de la commune, article 6542 (pertes sur créances irrécouvrables).

Délibération 39-2017
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL DES COMMUNES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la demande de la Commune, Le groupe « RITMOCAFÉ », originaire de Châtillon sur Loire donnera un concert public le 13 juillet prochain, et propose de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel des Communes.

Il indique que la subvention susceptible d'être accordée correspond à 75 % d'une dépense plafonnée à 3.000 € (avec possibilité de majoration).

Il précise que pour la représentation du 13 juillet, compte tenu du coût artistique qui s'élève à 1.000 €, la subvention escomptée serait de l'ordre de 750 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre du F.A.C.C. pour le spectacle mentionné ci-dessus

Délibération 40-2017
DEMANDE DE SUBVENTION A LA C.A.F. AU TITRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT
POUR LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la caisse d'allocations familiales du Loiret peut, sous réserve de crédits disponibles, accorder une aide pour des opérations entrant dans le champ de compétence de son action sociale.

C'est ainsi qu'elle participe, par une subvention et un prêt à taux 0, au financement de la nouvelle garderie périscolaire.

Il ajoute que l'achat de biens d'équipement ou de mobilier entre également dans le champ des opérations d'investissement concernées.

Il propose donc de solliciter une aide financière pour l'équipement de la garderie périscolaire qui ouvrira ses portes à la rentrée de septembre prochain.

Les devis recueillis s'élèvent à la somme globale de 18.130,98 € HT. L'aide susceptible d'être accordée s'élève à 40 % des dépenses HT soit 7.252,39 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'aide financière de la C.A.F. du Loiret pour l'équipement de la nouvelle garderie périscolaire.

Délibération 41-2017
TRANSFERT DE CHARGES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY
REMBOURSEMENTS 2016

Monsieur le Maire rappelle la prise de compétences par l'ancienne Communauté de Communes Val d'Or et forêt, depuis le 1^{er} janvier 2014, à savoir la ZA de la Jouane, la gestion de l'accueil de loisirs et de la halte-garderie pour la commune d'Ouzouer sur Loire.

A ce titre Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Ouzouer sur Loire a effectué des dépenses (fournitures, entretien, personnel) à hauteur de 39.029,64 €, afin d'assurer le bon fonctionnement de ces services.

Monsieur le Maire précise que dans ce cadre de transfert de compétence la Communauté de Communes du Val de Sully doit rembourser la collectivité des dépenses engagées par cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** le remboursement de 39.029,64 € à la Communauté de Communes du Val de Sully en émettant un titre de recettes de ce montant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires,

Délibération 42-2017
LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX OUVRANT DROIT A CONCESSION DE LOGEMENT

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les logements de fonction constituent un avantage en nature susceptible d'être attribué à un agent dès l'instant où cet avantage est nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions ou lorsque l'agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte.

Il ajoute que les organes délibérants des collectivités locales fixent la liste des emplois qui peuvent ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service et de ceux comportant un service d'astreinte qui peuvent

ouvrir droit à l'attribution d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, dans le respect du décret n° 2015-1582 du 3 décembre 2015 portant réforme du régime des concessions de logements.

Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. Le logement est alors concédé à titre gratuit. L'agent doit toutefois payer les charges liées à la consommation des fluides (eau, chauffage, électricité, gaz) ainsi que les charges locatives et les charges générales (taxe d'habitation, frais d'entretien, assurance habitation, ordures ménagères).

Lorsque l'agent exerce des fonctions nécessitant la réalisation d'astreintes, il bénéficie d'une convention d'occupation précaire avec astreinte. L'agent doit verser une redevance égale à 50 % de la valeur locative du logement et s'acquitter de toutes les charges citées ci-dessus.

Un état des lieux contradictoire a lieu lors de la prise de possession des locaux et lors du départ de l'agent.

L'agent bénéficiant d'un logement de fonction bénéficie comme tout citoyen, du principe de l'inviolabilité de son domicile. La commune bénéficie cependant du droit de visiter le logement de fonction en tant que de besoin.

Il peut être mise fin à la concession du logement de fonction dans les cas suivants : retraite, radiation des cadres, mutation, détachement, mise à disposition, disponibilité, congé de longue maladie et congé de longue durée, décharge de fonction, fin de détachement sur un emploi fonctionnel.

Il propose donc d'annuler les dispositions prises par la délibération du 16 décembre 1995 notamment, et de se mettre en conformité avec les nouveaux textes. Il précise encore qu'eu égard aux dispositions ci-dessus, le loyer 2017 du logement sis rue Fouchard sera de 131,50 € et celui sis rue Henry Millet de 75,70 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ANNULE** toutes délibérations antérieures relatives à l'attribution de logements de fonction
- **FIXE**, comme suit, le statut des logements de fonction concédés à ce jour :

Liste des logements de fonction		
Adresse du logement	Fonction	Catégorie de logement
272 rue Fouchard	Gardien du gymnase et du groupe scolaire	Convention d'occupation précaire avec astreinte
1097 rue Henry Millet	Gardien des salles Ballot et de l'Amitié	Convention d'occupation précaire avec astreinte

Délibération 43-2017 CONVENTION-BAIL DU PLAN D'EAU COMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 26 avril 2004, le conseil municipal a validé une convention valant bail entre la commune d'Ouzouer sur Loire et la Fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Il ajoute que cette convention, établie pour une durée de 9 ans, avait pour objet de définir les conditions de gestion et d'exploitation de l'étang communal (plan d'eau de 8 hectares) situé « lieudit « Le Pré aux Bœufs ».

Il indique que l'étang est désormais géré par l'Amicale Loisirs et Pêche du Pré aux Bœufs (A.L.P.P.B) avec qui il propose de conclure une nouvelle convention. Mme IMBERT-QUEYROI précise qu'il s'agit de l'amicale à qui a été versée une subvention en début d'année pour lui permettre d'empoissonner de nouveau l'étang. M. le Maire ajoute que tout pêcheur doit désormais posséder une carte de pêche. A la demande de JC LAMBERT, il est également précisé que les cartes de pêche sont en vente dans les bureaux de tabac, Chez Moi, ainsi qu'à Intermarché.

Le Conseil Municipal,

- Vu le projet de convention valant bail de l'étang communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les termes de la convention précitée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant au présent dossier.

AFFAIRES DIVERSES

DEMANDES D'ACQUISITION DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Pour information, voici ci-dessous les DEMANDES D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION reçues depuis le CM du 08/03/2016 pour laquelle aucune opposition n'a été formulée :

Enreg. N°	Section	N°	Adresse	Notaire
09	AM	21	1504 Route d'Orléans	SCP SOUESME OUZ/LOIRE
10	AE	452	309 rue de l'Écu	SCP SOUESME OUZ/LOIRE
11	AL	193	92 rue des Roseaux	SCP SOUESME OUZ/LOIRE
12	AH	224 – 225	71 rue des Déportés	SCP SOUESME OUZ/LOIRE
13	AE	453	325 Rue de l'écu	DE TORQUAT – SULLY SUR LOIRE
14	AA	25 31 33	2 Résidence de Boisquenouille	DE TORQUAT – SULLY SUR LOIRE
	AC	1 19 20 21 22		
15	B	577	Les Soucherons – Chemin de Châtillon	SCP SOUESME OUZ/LOIRE
16	AH	79	265 Rue Fouchard	DE TORQUAT – SULLY SUR LOIRE
17	B	590	Rue du Puit Antique	SCP SOUESME OUZ/LOIRE

INFORMATIONS DIVERSES

Commémorations

1. **Lundi 08 mai** : Commémoration de l'Armistice du 8 mai 1945, rassemblement place de la mairie à 10h 45, puis défilé jusqu'au Monument aux Morts
2. **Dimanche 18 juin** : Commémoration de l'appel du Général de Gaulle

Elections

1. **Dimanche 07 mai** : 2^{ème} tour des élections présidentielles
2. **Dimanche 11 juin** : 1^{er} tour des élections législatives
3. **Dimanche 18 juin** : 2^{ème} tour des élections législatives

Manifestations diverses

1. **Samedi 20 mai** : Concert Atout Voix donné en l'Eglise à 20 h 30 (entrée gratuite)
2. **Dimanche 21 mai** : Marché gourmand avec la ferme LEGRELLE
3. **Mercredi 21 juin** : Fête de la Musique
4. **Dimanche 25 juin** : Vide grenier et marché du terroir, organisé par le C.C.A.S. Parking salle Ballot
5. **Samedi 9 septembre** : Forum des associations, des artisans et des commerçants à Dampierre-en-Burly

Concours des maisons fleuries : Inscription en mairie avant le 15 juin 2017

COURRIERS RECUS

- De Mme Annie MELINE en remerciement des fleurs envoyées lors du décès de Mme Marie MELINE

QUESTIONS DES CONSEILLERS

JC LAMBERT demande si l'on a des nouvelles suite aux dégradations commises au groupe scolaire. M. le Maire lui répond par la négative et ajoute que des adolescents ont été vus le week-end dernier, jouant au football sur le toit de la médiathèque. Ils ont pu être appréhendés.

E JARDOT signale la nécessité d'une intervention urgente de la SAUR rue de l'Écu (chaussée dégradée suite à des travaux). M. le Maire précise que cela a été rappelé la veille au chef d'agence du Loiret.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 heures 25.

Michel RIGAUD, Maire